

MAIRIE DE VILLIERS EN BIÈRE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 13 AVRIL 2017

Présents : MM. GATTEAU, TRUCHON, ROUX, DOTHEE, PIERQUIN, HESSEMANS
Mmes GATTEAU et FEUILLARD

Représenté : Mme BEN YELLES représentée par M GATTEAU jusqu'à 19 h 15

Absents : Mme FOULLEY et M. BURNICHON (absent jusqu'à 19 h 15)

secrétaire de séance : M. DOTHEE

Ouverture de la séance à 18 h 00 par Monsieur Gilles GATTEAU, Maire.

Le compte-rendu est approuvé. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter trois sujets à l'ordre du jour :

- Concessions cimetière
- Tarif 2018 TLPE
- emprunt

le conseil à l'unanimité donne son accord.

1. COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

Monsieur GATTEAU soumet au Conseil Municipal les comptes administratifs. Le Conseil vote à main levée (Monsieur GATTEAU étant sorti) :

- 1) COMPTE ADMINISTRATIF EAU
- 2) COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT
- 3) COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL
- 4) COMPTE ADMINISTRATIF CCAS

- POUR : 7

Les Comptes administratifs sont approuvés à l'unanimité.

2. COMPTES DE GESTION 2016

1. COMPTE EAU
2. COMPTE ASSAINISSEMENT
3. COMPTE COMMUNAL
4. COMPTE CCAS

Le Conseil Municipal vote à main levée les comptes de gestion du percepteur

- POUR : 9

Les comptes de gestion sont approuvés à l'unanimité

3. CLOTURE BUDGET ASSAINISSEMENT ET REAFFECTATION RESULTATS

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 11 IV modifiée ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 47,

Vu l'arrêté n°205063-0002 du 4 mars 2015 du Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris, portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2001 n°184 du 4 décembre 2001, modifié, portant transformation des communautés de communes

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/83 du 15 novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à la commune de VILLIERS EN BIERE au 1^{er} janvier 2017

Considérant que la communauté d'agglomération Melun Val de Seine détient au titre de ses compétences obligatoires la compétence Assainissement

Considérant qu'il convient de clôturer le budget assainissement de Villiers en bière au 31 décembre 2016 et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe Assainissement dans le budget principal de la commune

Considérant qu'il convient de mettre à disposition de la CAMVS à compter du 1^{er} janvier 2017 les biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligation qui y sont rattachés

Considérant le résultat du compte administratif assainissement 2016 suivant

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice (A)	26 676.59 €	8 889.77 €
Dépenses de l'exercice (B)	36 600.77 €	23 801.60 €
Résultat de l'exercice (A-B)	-9 924.18 €	-14 911.83 €
Résultat reporté au 31/12/2015	-1 007.93 €	53 397.76 €
Résultat cumulé au 31/12/2016	-10932.11 €	38 485.93 €

Après en avoir délibéré

APPROUVE la clôture du budget annexe de l'assainissement (M49) de la commune de VILLIERS EN BIÈRE au 31 décembre 2016

DIT que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune

ACCEPTE la mise à disposition par la commune à compter du 1^{er} janvier 2017 des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence assainissement à la date de transfert ainsi que les transferts des emprunts, des subventions transférables ayant financé ces biens

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition à intervenir entre la commune et la CAMVS

DIT que les conditions de transfert des résultats du budget de l'assainissement constatés au 31/12/2016 feront l'objet d'une délibération ultérieure et de délibérations concordantes entre la commune et la CAMVS

- vote : POUR à l'unanimité

4. AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

1 COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL

Le report de l'excédent 471 433.19 € sur l'exercice 2016 comme suit :

- Fonctionnement 94 195.79 €
- Investissement 82 762.60 €
- restes à réaliser 460 000.00 €

2 COMPTE ADMINISTRATIF EAU

Le report de l'excédent de 90 871.96 résultat sur l'exercice 2016 comme suit :

- exploitation 32 814.99 €
- investissement 58 056.97 €

3 COMPTE ADMINISTRATIF CCAS

Le report de l'excédent de 9 398.03 € sur l'exercice 2016.

le Conseil vote a main levée :

- POUR 9

L'affectation du résultat de l'exercice 2016 est approuvée à l'unanimité pour tous les comptes COMMUNAL, EAU, ASSAINISSEMENT et CCAS

5. VOTE DES TAXES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les trois taxes aux mêmes taux que 2016

- taxe d'habitation	:	8.90 %	produisant la somme de :	25 908.00 €
- taxe foncier bâti	:	7.68 %	produisant la somme de :	268 339.00 €
- taxe foncier non bâti	:	19.00 %	produisant la somme de :	7 676.00 €

Le montant total du produit résultant de ces trois taxes est de 301 923.00 €

Monsieur le Maire soumet au vote les taux proposés pour 2017 :

Le Conseil vote :

- POUR : 9

Le vote des taux 2017 tel que présenté est approuvé à l'unanimité

6. EMPRUNT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le fait que de gros investissements sont réalisés pour très long terme par la commune et qu'il est légitime d'en faire supporter la charge sur plusieurs budgets, pour ne pas pénaliser la réalisation d'autres investissements à plus court terme

Compte tenu du niveau des taux des emprunts proposés par les banques en cette période et des offres que celles-ci ont fait parvenir à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de prendre un emprunt de 90 000 € qui couvre les dépenses d'investissement de la commune pour les travaux des abords des ateliers et de la serre et présente les offres de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à souscrire un emprunt de 90 000€ sur 15 ans au taux de 1.52 % avec remboursement trimestriel auprès de la Caisse d'Epargne et lui donne le pouvoir de signer tous les documents nécessaires à cet emprunt

Monsieur BURNICHON et Mme BEN YELLES arrivent à la séance du Conseil à 19 h 15

7. BUDGETS PRIMITIFS 2017

- **BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire présente le budget COMMUNE 2017, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- FONCTIONNEMENT : 794 574.79 €
- INVESTISSEMENT : 900 004.25 €

Le Conseil vote :

- POUR : 10

Le budget COMMUNAL 2017 est approuvé à l'unanimité.

- **BUDGET EAU**

Monsieur le Maire présente le budget EAU 2017, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- EXPLOITATION : 83 759.21 €
- INVESTISSEMENT : 141 586.78 €

Le Conseil vote :

- POUR : 10

Le budget EAU 2017 est approuvé à l'unanimité.

- **BUDGET CCAS**

Monsieur le Maire présente le budget CCAS 2017, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- FONCTIONNEMENT : 9 398.03 €

Le Conseil vote :

- POUR : 10

Le budget CCAS 2017 est approuvé à l'unanimité.

8. ATTRIBUTION MARCHÉ DE LA SERRE

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2012 relative à la réhabilitation des ateliers, à l'aménagement de leurs abords et à la restauration de la serre du parc municipal dans le cadre d'un contrat rural et chargeant Monsieur le Maire des démarches pour ces travaux
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 février 2016 sélectionnant Madame Suzana DEMETRESCU GUENEGO architecte pour la mission de réhabilitation de la serre
- Vu l'appel d'offres pour le marché de réhabilitation de la serre
- Considérant le résultat des études
- Considérant le devis prévisionnel des travaux d'un montant de 166 630 € HT
- Considérant l'analyse des offres reçues et le rapport de la commission d'appel d'offres

La commission des appels d'offres, par l'exposé de Monsieur le Maire son Président,
PROPOSE :

Après examen des données et de l'analyse des offres réalisée par l'architecte,

- De valider la proposition de choix de l'architecte, acceptée par la commission communale des appels d'offres sachant que pour tous les lots les entreprises choisies sont à la fois moins et mieux-disantes.
- D'accepter les options 1,3, 5 qui avaient été demandées pour le lot 1 et l'option du lot 2

Les offres des entreprises choisies y compris les options acceptées sont résumées dans le tableau suivant :

N° Lot	libellé	Entreprise	Prix € HT
1	Métallerie Serrurerie Menuiserie Métallique	UTB Options 1,3,5	94 000.00 € 19 548.00 €
2	Maçonnerie	J. RICHARD Option	19 592.64 € 3 912.16 €

TOTAL DES TRAVAUX 137 052.80 € HT

Le Conseil à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de l'architecte et la commission d'appel d'offres

VALIDE la liste des entreprises sélectionnées

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour la signature des commandes et l'exécution de ces travaux.

9. AUTORISATION DE TRAVAIL EXCEPTIONNEL DECATHLON

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une demande de DECATHLON relative au travail le dimanche en plus des ouvertures prévues pour le centre commercial Villiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, qui prévoit que par dérogation à l'article L.3132-26 du Code du Travail, dans sa rédaction antérieure à la présente loi, pour l'année au cours de laquelle la présente loi est publiée, le maire peut désigner 12 dimanches durant lesquels, dans les établissements de commerce de détail, le repos hebdomadaire est supprimé ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26

Vu la demande de DECATHLON qui souhaite déroger à la règle du repos dominical pour un réaménagement du magasin

Considérant la demande formulée pour 20 salariés volontaires

Considérant l'avis favorable du délégué du personnel le 16 novembre 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réglementation, et sollicite l'avis des conseillers

Le Conseil approuve à l'unanimité, Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté exigé pour valider cette nouvelle décision

- dimanche 5 mars 2017 de 9 h à 19 h,
- dimanche 2 avril 2017 de 9 h à 19 h,
- dimanche 8 octobre 2017 de 9 h à 19 h

10. SUSPENSION SERVICE BIBLIOTHEQUE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le compte rendu d'activité / fréquentation présenté par l'AVEB à qui la gestion de la bibliothèque a été confiée
Considérant l'arrêt d'activité au 1^{er} juillet 2017 de la personne qui assure l'accueil de la bibliothèque

Monsieur le Maire propose de suspendre le service de la bibliothèque à compter du 1^{er} juillet 2017 et de lancer une réflexion sur une ou des solutions de service alternatives
Le conseil à l'unanimité approuve cette proposition

11. SUBVENTIONS

- **Subvention AVEB**

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de subvention de l'association AVEB
Vu les activités proposées par l'AVEB
Considérant le bilan présenté par le Président de l'association pour l'année 2016
Considérant le budget prévisionnel de l'AVEB
Monsieur le Maire propose d'allouer une participation de 3100 € pour cette association en 2017 pour :
- assurer la gestion de la bibliothèque municipale jusqu'au 30 juin 2017
- pérenniser les activités existantes

Et financer l'achat d'accessoires sportifs de gymnastique

Le Conseil Vote à l'unanimité des présents et représentés

APPROUVE à l'unanimité le montant proposé par Monsieur le Maire, et
DECIDE à l'unanimité d'allouer à l'AVEB une subvention pour l'année 2017 d'un montant de 3100 € (trois mille cent euros)

- **Subvention TMVEB**

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de subvention de l'association TMVEB
Vu les activités proposées par l'association TMVEB
Considérant le bilan présenté par le Président de l'association pour l'année 2016
Considérant le budget prévisionnel de l'association TMVEB
Monsieur le Maire propose d'allouer une participation de 400 € pour cette association en 2017 pour :
- pérenniser les activités existantes
- proposer ou développer d'autres activités

Le Conseil Vote à l'unanimité des présents et représentés à l'exception de Monsieur PIERQUIN, soit
- POUR : 9

APPROUVE à la majorité le montant proposé par Monsieur le Maire, et
DECIDE à la majorité d'allouer à l'AVEB une subvention pour l'année 2017 d'un montant de 400 € (quatre cents euros)

- **Subvention Concert Pays de Bière à PERTHES en GATINAIS**

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de subvention de l'association CONCERTS DU PAYS DE BIERE
Vu le projet d'organisation d'un concert annuel
Considérant que cette manifestation est déjà subventionnée par d'autres communes ou communautés intercommunales
Monsieur le Maire propose d'allouer une participation de 200 € (deux cents euros)

Le Conseil vote à l'unanimité des présents et représentés :

APPROUVE à l'unanimité le montant proposé par Monsieur le Maire, et

DECIDE d'allouer à l'association CONCERTS DU PAYS DE BIERE une subvention pour leur concert annuel d'un montant de deux cents euros.

12. CONVENTION SAFER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Rural, notamment les articles L143-2, R143-2, L143-7-1 et L143-7-2
Vu la loi 90-85 du 23 janvier 1990, complémentaire à la loi 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole et à son environnement économique et social,
Vu la loi 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,*
Vu le décret du 20 février 2014 autorisant la SAFER à exercer le droit de préemption et à bénéficier de l'offre amiable avant adjudication volontaire
Vu le RNU Règlement National d'Urbanisme

Considérant que la commune est doté d'un Plan de Zonage comprenant des zones agricoles et naturelles et qu'il est nécessaire que la commune soit informée des mutations foncières afin de garantir la pérennité de ces espaces,

Considérant que la SAFER est un organisme détenant le droit de préemption sur les parcelles agricoles et naturelles, et qu'en conséquence, elle reçoit toutes les évolutions foncières par le biais des déclarations d'intention d'aliéner

Considérant que la mise en place de cette convention a pour objectif, d'une part, de permettre à la commune de suivre les transactions foncières et ainsi assurer une surveillance de ces espaces, et, d'autre part, de permettre par l'intermédiaire de la SAFER, l'exercice du droit de préemption dans les conditions définies dans la convention annexée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- AUTORISE Le maire à signer la convention de surveillance et d'interventions foncières Avec la SAFER
- ACCEPTE le forfait annuel de 400.00 € HT
- DIT que la convention prend effet le jour de sa notification et se renouvelle tacitement le 1^{er} janvier de chaque année

13. AVENANT LOT n°2 ABORDS ATELIERS

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2012 relative à la réhabilitation des abords des ateliers,
- Vu la désignation de Madame LE NEEL ingénieur paysagiste pour cette mission
- Vu l'appel d'offres pour le marché de réhabilitation des abords des ateliers
- Considérant le résultat des études.
- Considérant la délibération du 25 janvier 2017 acceptant le devis prévisionnel des travaux
- Considérant le montant prévisionnel des travaux d'un montant de 114812.90 € HT,
- Considérant que ce montant a été sous-estimé en surface de terre à travailler et compte tenu des travaux supplémentaires dus aux circulations et aux conditions climatiques, et qu'il convient de le réévaluer de 2052 € HT, les travaux correspondants calculés sur cette nouvelle estimation, sont 116 864.90 € HT,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'accepter l'avenant 1 de l'entreprise SA ANDRIEUX et Fils pour la réhabilitation des abords des ateliers, soit 3022 € HT qui après la non réalisation de l'option de 970 € HT porte la valeur du lot 2 à 6 636.05 € HT.

14. CREATION POSTES MNS POUR LA SAISON 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer trois postes de MNS titulaires du BEESAN ou BNSSA pour la saison 2017 du 1^{er} juin au 30 septembre 2017, le troisième poste uniquement pour pallier aux congés des maîtres-nageurs en poste

La rémunération de ces emplois sera opérateur 11^{ème} échelon, indice brut 422 indice majoré 375

Le Conseil à l'unanimité approuve cette décision

15. PRIMES IAT POUR MNS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'étendre à la filière sportive l'indemnité d'administration et de technicité aux agents non titulaires, et aux cadres d'emplois suivants

Cadre d'emploi	Montant global filière sportive 2017 coef maxi 8
Opérateur	1 253.00 €

- qu'un coefficient multiplicateur d'ajustement sera affecté nominativement
 - que cette indemnité sera versée mensuellement du 1er juin 2017 au 30 septembre 2017
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012

Le Conseil à l'unanimité approuve cette décision

16. PRIMES IEMP

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant la création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures
 Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de ces indemnités
 Après en avoir délibéré décide à l'unanimité
 D'étendre l'attribution de l'**Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP)** au personnel non titulaire de la filière sportive selon les cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emploi	Montant global filière sportive 2017
Opérateur	coef maxi 3 1153 €

- qu'un coefficient multiplicateur d'ajustement sera affecté nominativement,
 - que cette indemnité sera versée mensuellement du 1^{er} juin au 30 septembre 2017
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012

Le Conseil à l'unanimité approuve cette décision

17. REPORT DES CONGES ANNUELS

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant l'article 5 du décret n°85-1250 qui dispose que « sous réserve des dispositions de l'article précédent, le congé dû pour une année de service accompli ne peut se reporter sur l'année suivante sans autorisation exceptionnelle donnée par l'autorité territoriale »
 Considérant la circulaire NOR COTB 1117639C en date du 8 juillet 2011
 Considérant la limite apportée au report de congés par la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE) pour éviter le cumul illimité de droits à congés annuels pour un fonctionnaire en incapacité de travailler (CJUE 2 novembre 2011 – affaire C-214/10)
 Considérant qu'une période de report de quinze mois a été jugée conforme à la directive précitée

Monsieur le Maire propose de fixer à 15 mois la durée maximale du report, et rappelle que l'on ne peut reporter plus de 4 semaines de congés annuels par période d'absence
 Le Conseil approuve à l'unanimité cette décision

18. EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LA NUIT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nouvelle éco-condition obligatoire du Parc Naturel Régional pour attribuer ses subventions

Considérant la pollution lumineuse engendrée par l'éclairage public non indispensable à certains moments de la nuit

Considérant le fait que la plupart des communes voisines rurales éteignent leurs candélabres une partie de la nuit

Considérant le texte argumentaire réalisé à la demande de Monsieur le Maire par Monsieur DOTHEE et commenté en séance

Monsieur le Maire propose de réaliser l'extinction de l'éclairage public de 0 h à 5 h

Le conseil à l'unanimité approuve cette mesure et charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette nouvelle réglementation de l'éclairage public et d'en assurer la communication aux habitants par tous moyens particuliers utiles

19. INDEXATION DES TARIFS TLPE 2018

Conformément à l'article 171 de Loi de Modernisation de l'Économie du 4 août 2008, le conseil municipal du 20 Septembre 2011 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune.

La ville de Villiers en Bière a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100% des tarifs maximaux déterminés par l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2018 s'élève ainsi à + 0,6% (source INSEE).

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2018

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **de maintenir** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m² ;
- **de maintenir l'indexation** automatique des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année ;

- tarifs pour l'année 2018 comme suit :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 7m ²	superficie inférieure ou égale à 12m ²	superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
0 €	15,50 €	31 €	62 €	15,50 €	31 €	46,50 €	93 €

- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- **de charger** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

20. TARIF CONCESSION CIMETIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil que le tarif des concessions du cimetière nécessite une révision et précise que l'unique tarif type « concession perpétuelle » n'est plus adapté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article L2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières
 Vu l'article L2223-14 du CGCT relatif aux types de concessions
 Vu l'article L2223-13 du CGCT relatif à la tarification des concessions

Monsieur le Maire propose d'instaurer un tarif pour des concessions trentenaires ou cinquantenaires et à défaut de 15 ans et de supprimer le tarif concession perpétuelle,

Monsieur le Maire soumet au Conseil les tarifs suivants :

Durée	tarif
15 ans	300 €
30 ans	400 €
50 ans	600 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil à l'unanimité
 APPROUVE cette réforme
 DECIDE de retenir les durées de 15, 30 et 50 ans pour les concessions
 FIXE l'application des nouveaux tarifs à compter de ce jour

21. INFOS DU MAIRE

- Annonce l'achèvement des travaux d'aménagement des abords des ateliers ainsi que l'entrée pavée de la mairie rue de l'église
- Informe le conseil d'un accord de CAMVS et le STIF pour prolonger les lignes régulières de transport MELIBUS jusqu'au centre commercial Carrefour
- Signale au Conseil les cambriolages ou les tentatives qui concernent actuellement notre village et confirme la nécessité d'installer la vidéoprotection à Villiers en Bière, et ajoute qu'une réunion est prévue avec la CAMVS pour développer ce projet
- Avise le Conseil de travaux d'aménagement et l'installation prochaine d'un élévateur à la mairie suite à la réglementation sur l'Ad'AP
- Souligne l'obligation de mettre en conformité la salle de la Bergerie qui est un ERP, et précise que des travaux sont prévus à cet effet avant la visite du SDIS et de la DDT
- Rapporte l'entretien qu'il a eu avec un cultivateur, dans lequel il envisage de confier à cultiver des terres actuellement en jachères, cet échange provisoire dans le temps serait validé par un acte écrit. Le conseil municipal donne son accord de principe

22. TOUR DE TABLE

- Madame GATTEAU
 - Informe le Conseil du concours des villages fleuris, et la visite du jury prévu début juillet, et précise que cette année la distinction « régionale 1 fleur » obtenue est remise en examen, il est donc important d'entretenir particulièrement les fleurs, les massifs et espaces verts de la commune
 - Signale des arbres répertoriés comme « remarquables » qui sont malheureusement morts suite aux inondations de juin 2016 suivie de la sécheresse en fin d'été
 - Alerte le Conseil de l'éclosion des chenilles processionnaires qui sont particulièrement dangereuses pour la santé des personnes et des animaux ainsi que des chenilles du buis qui ravagent cette espèce végétale
 - Soulève le problème des poubelles entreposées continuellement devant les hangars de la rue de Fleury, il faudrait contacter le propriétaire pour solutionner rapidement cette nuisance
 - Rappelle l'enquête publique relative au périmètre de protection du château d'eau qui s'est terminée aujourd'hui, le commissaire enquêteur rendra prochainement son rapport
 - Exprime au Conseil son offuscation suite au courrier transmis par une association de personnes à mobilité réduite, qui précise que les trottoirs de la Glandée sont inaccessibles aux personnes à mobilité réduite, et exige des travaux de réaménagement pour corriger les vices constatés ; or cette même association n'intervient pas dans le milieu urbain et rural où la circulation des personnes à mobilité réduite est remise en question du fait du stationnement illégal sur les trottoirs

- Claude PIERQUIN
 - Remercie le Conseil Municipal pour les travaux d'aménagement réalisés dans des salles pour les associations au-dessus de la salle Lugan
 - Demande à Monsieur le Maire des précisions relatives au projet d'aménagement d'un rond point à la Glandée, Monsieur le Maire confirme que ce projet est encore à l'étude

- Alain TRUCHON
 - Informe le Conseil de la pose de barrières à Fortoiseau prochainement, et précise que seuls les riverains en plus de la mairie pourront utiliser ces barrières

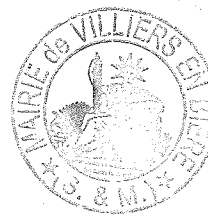
- Monsieur DOTHEE
 - Souhaite que le Conseil réfléchisse à une solution technique qui permettrait de sécuriser l'accès à l'aire de jeux et la piscine

- Stéphane BURNICHON
 - Rappelle le problème de la plaque d'égout rue Cambot au niveau du n°13, qui est bancal ou mal fixée et qui entraîne une véritable nuisance pour les riverains à chaque passage de voiture.
Le nécessaire va être fait prochainement
 - Signale le stationnement gênant et dangereux des véhicules sur la droite à l'entrée de la rue Cambot, il faut impérativement régler le stationnement dans cette zone


Séance levée à 21 H 00

Vu par Nous, Maire de la Commune de VILLIERS EN BIÈRE, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de la loi du 5 août 1884.

A Villiers en Bière, le 13 avril 2017



 Le Maire



G. GATTEAU